

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **3emedelib**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **03/03/2021**

Objet : **3ème délib en date du 24 février 2021 Dégrèvement de la Taxe Locale d' Equipement au profit de la SCI les terrasses de Bois-Jolan**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Fiscalité**

Date de télétransmission : **03/03/2021**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[3eme delib en date du 24 f_vrier 2021 d_gr_vement de la Taxe Locale d_ Equipement au profit de la SCI les Terrasses de**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20210303-3emedelib-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **03/03/2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

3^{ème} délibération

-=-

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021

Dégrèvement de la Taxe Locale d'Equipement au profit de la SCI les Terrasses de Bois-Jolan

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois du mois de décembre, à seize heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
18 février 2021

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 25 février 2021

SAINTE-ANNE,
Le 25 février 2021

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Marcel KANDASSAMY), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée M. Miguel TROUPE), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Nicole SINIVASSIN (représentée par M. Alain CUIRASSIER), Mme Ketty COURIOL-LOMBION (représentée par M. Jacques KANCEL).

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Vu les demandes de la SCI les Terrasses de Bois-Jolan représentée par Monsieur Jacques GADDARKHAN pour obtenir un dégrèvement de la taxe locale d'équipement ;

Considérant que la construction d'un EHPAD sur le territoire communal participe au développement de la commune ;

Considérant qu'il s'agit d'un établissement social d'utilité publique ;

3^{ème} délibération en date du 24 février 2021

Le conseil municipal ;

Après discussions et échange de vues ;

A la majorité : Monsieur Yves QUIQUEREZ et Madame Eddie MIXTUR n'ont pas pris part au vote, Monsieur Alain CUIRASSIER, Madame Nicole SINIVASSIN (représentée par M. Alain CUIRASSIER), Monsieur Patrick GALAS, Madame Jeannette COURIOL, Messieurs Jacques KANCEL et Sébastien GAUTHIER ont voté contre ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le dégrèvement de la Taxe Locale d'Equipement au profit de la SCI les Terrasses de Bois-Jolan pour un montant de 177 238 €.

Article 2 : donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*